RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : **2026-92**	**Objet :** ***Instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres – convention entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et le service commun mis en place par Agglopolys.***	
Date de la convocation : 30/10/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
	Sylvie NIEDERER	Catherine BONY
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs constitués entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 relatifs à la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et à l'instruction des demandes ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme relatif aux conditions dans lesquelles les services de l'État peuvent être mis gratuitement à disposition pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015-058 du Conseil communautaire d'Agglopolys en date du 27 mars 2015 portant création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres qui souhaitent y adhérer ;

Vu la délibération n°A_D2026_272 du Conseil communautaire d'Agglopolys en date du 24 septembre 2026 approuvant la nouvelle convention d'adhésion au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols qui y est annexé ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2015, les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ne bénéficient plus, sous réserve des conditions prévues par l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'Agglopolys a créé, par délibération n° 2015-058 du 27 mars 2015, un service commun chargé d'instruire les autorisations du droit des sols pour le compte des communes membres qui souhaitent y adhérer ;

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-92-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'autorité compétente demeure notamment le maire lorsqu'il exerce cette compétence au nom de la commune, le service commun assurant uniquement les missions d'instruction qui lui sont confiées par la convention ;

Considérant que la nouvelle convention a pour objet de renouveler et d'actualiser les modalités d'intervention du service commun, notamment afin de tenir compte de l'évolution de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, des évolutions réglementaires et des évolutions du logiciel métier ;

Considérant que les missions confiées au service commun, les missions restant à la charge de la commune ainsi que les modalités de prise en charge financière du service sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que les modalités financières prévues par la convention renouvelée demeurent inchangées par rapport à la convention actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par Agglopolys, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;***
- ***approuve les termes de la convention d'adhésion au service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols ;***
- ***autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026

Publié le 13/11/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU

le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-92-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026